

CDG-F N° xx.x

**CONTRAT DISTRIBUTEUR DE GAZ – FOURNISSEUR**

-----

**CONDITIONS PARTICULIERES****Entre les parties**

**SYNELVA COLLECTIVITES**, Société d'Economie Mixte locale à forme anonyme, dont le siège social est situé Hôtel de Ville - place des Halles 28000 CHARTRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro : 823 626 486, représentée par Monsieur Florent COLIN, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « Distributeur »,  
D'une part,

**Et**

<Fournisseur>, société au capital de xxx Euros, dont le siège est situé aaaaaaaaa, immatriculée au registre du Commerce bbbbbbbbbb, représentée par cccccccccc, en sa qualité dddddddd, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « Fournisseur »,  
D'autre part.

## Article 1 - Constitution du contrat d'acheminement

Les présentes Conditions Particulières et leurs annexes forment, avec les Conditions Générales et leurs annexes, version du **XX/XX/XXXX**, dont le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance, ainsi que les avenants successifs, le contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur n° **AXX XXX YYYY** (ci-après le « Contrat »).

Dans les présentes Conditions Particulières, les termes utilisés tant au pluriel qu'au singulier, avec une majuscule auront la signification donnée au chapitre « Définitions » des Conditions Générales.

## Article 2 – Garanties

A la signature du Contrat, le Fournisseur dispose d'une autorisation de fourniture en date du **<date>**, publiée au Journal Officiel du **<date>**.

Conformément à l'article 14 des Conditions Générales, le Contrat est conclu sous la condition suspensive de la remise au Distributeur de la garantie dans un délai maximal de deux (2) mois après la date de sa signature.

Le Fournisseur déclare que cette garantie revêt à la signature du Contrat la forme suivante :

- Notation de crédit agréée du fournisseur, qu'il s'engage à fournir une copie au Distributeur
- Garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire ayant un établissement en France et bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur
- Garantie à première demande d'une Société Affiliée bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur

Toute communication en application de l'article 14 des Conditions Générales relative à la garantie sera adressée par le Fournisseur au Distributeur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

SYNELVA COLLECTIVITES

Accueil GRD

45 rue de Beauce

28110 LUCE

## Article 3 – Contrat amont

A la date de signature du Contrat, le(s) contrat(s) amont du Fournisseur tel(s) que visé(s) à l'article 3 des Conditions Générales porte(nt) la(les) référence(s) suivante(s) :

- **GFzzzzz** sur le territoire du gestionnaire de réseau de transport GRT Gaz

Le rattachement d'un Point de Livraison alimenté depuis un PITD régi par un contrat amont listé au présent article interviendra au plus tôt trente (30) jours après la communication du(des) contrat(s) amont du Fournisseur à SYNELVA. Tout changement de contrat amont du Fournisseur donnera lieu à un avenant aux présentes Conditions Particulières.

## Article 4 – Rattachements et Détachements des Points de livraison

Les Rattachements et Détachements des Points de Livraison sont demandés par le Fournisseur selon les modalités décrites aux articles 4 et 11.1 des Conditions Générales.

Pour toute demande de Rattachement d'un Point de Livraison, dans les conditions visées à l'article 4 des Conditions Générales, le Fournisseur précisera l'Option Tarifaire et le cas échéant, la Capacité Journalière d'Acheminement souscrite, choisies pour ce ou ces Points de Livraison.

## Article 5 – Modalités des échanges d'informations et de données contractuelles

La personne habilitée désignée par le Fournisseur pour être l'interlocuteur principal du Distributeur est la suivante :

**Prénom NOM**

**Adresse**

**E-mail :**

**Tél : + 33 (0)0000000**

Les coordonnées du contact mentionné ci-dessus sont données au moment de la signature du présent Contrat. Toute modification des coordonnées dudit contact fera l'objet d'une communication, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à Synelva Collectivités à l'adresse suivante :

SYNELVA COLLECTIVITES

Accueil GRD

45 rue de Beauce

28110 LUCE

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

## Article 6 – Informations pour l'établissement de la facture

Afin de permettre au Distributeur d'établir les factures du Fournisseur conformément aux dispositions de l'article 15 des Conditions Générales, le Fournisseur s'engage à communiquer au Distributeur les informations suivantes :

- **NOM de la SOCIETE :**

.

- **Personne Destinatrice :**

Nom :

Prénom :

Fonction :

- **Adresse complète de destination :**

.

.

.

- **CP et VILLE :**

.

- **PAYS :**

.

- **N° SIRET de la société :**

.

- **N° de TVA intra-communautaire de la société :**

.

Les coordonnées du contact mentionné ci-dessus sont données au moment de la signature du présent Contrat. Toute modification des coordonnées dudit contact fera l'objet d'une communication, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à Synelva Collectivités à l'adresse suivante :

---

**SEML SYNELVA COLLECTIVITÉS au capital de 7 035 500 € • Siège Social : Place des Halles – Hôtel de Ville – 28019 CHARTRES**

RCS Chartres B 823 626 486 • SIRET 823626486 00018 • N° TVA Intracommunautaire FR 22 823626486 • Standard 02 37 91 80 10 • <http://www.synelva.fr>

SYNELVA COLLECTIVITES

Accueil GRD

45 rue de Beauce

28110 LUCE

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

## Article 7 – Modalités de mise à disposition de la facture

Conformément à l'article 15 des Conditions Générales, le Fournisseur recevra par voie postale la facture à l'adresse précisée par le Fournisseur et figurant à l'article 6 ci-dessus.

## Article 8 – Modalités de paiement

Conformément à l'article 15.4 des Conditions Générales, le Fournisseur peut opter pour l'une des modalités de paiement suivantes :

**Par Prélèvement automatique.**

Dans ce cas, la date limite de paiement est fixée à 30 jours calendaires à date d'émission de la facture. Le Fournisseur devra fournir un RIB pour l'établissement du Mandat SEPA par GRDF, qui sera annexé aux présentes Conditions Particulières.

**Par virement Bancaire.**

Dans ce cas, la date limite de paiement est fixée à 15 jours calendaires à date d'émission de la facture. Le Fournisseur devra fournir un RIB (dans l'hypothèse d'une facture créditrice), qui sera annexé aux présentes Conditions Particulières.

**Par chèque.**

Le Fournisseur doit l'envoyer à l'adresse suivante : Direction Relations Clientèle - Equipe Facturation - GRDF- 6, rue Condorcet, TSA 60800, 75436 Paris CEDEX 09

## Article 9 – Opérations sur réseau et interventions sur postes de livraison

Pour la mise en œuvre de l'article 17.2 des Conditions Générales, la personne à informer chez le Fournisseur est :

**Prénom NOM**

**Adresse**

**E-mail :**

---

SEML SYNELVA COLLECTIVITÉS au capital de 7 035 500 € • Siège Social : Place des Halles – Hôtel de Ville – 28019 CHARTRES

RCS Chartres B 823 626 486 • SIRET 823626486 00018 • N° TVA Intracommunautaire FR 22 823626486 • Standard 02 37 91 80 10 • <http://www.synelva.fr>

Tél : + 33 (0)0000000

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fera l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à Synelva Collectivités à l'adresse suivante :

SYNELVA COLLECTIVITES

Accueil GRD

45 rue de Beauce

28110 LUCE

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

## Article 10 – Réduction et interruption de la prestation d'acheminement et force majeure

Pour la mise en œuvre des articles 18 et 19 des Conditions Générales, les personnes à informer sont :

Pour Synelva Collectivités :

NOM	Prénom	Adresse e-mail	Coordonnées téléphoniques
Rossi	Christelle	christelle.rossi@synelva.fr	02.37.91.80.93
Accueil du GRD		grd@synelva.fr	02.37.91.80.65

Pour le Fournisseur :

**Prénom NOM**

**Adresse**

**E-mail :**

**Tél : + 33 (0)0000000**

Toute modification des informations relatives aux personnes à informer fera l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par la partie intéressée à l'autre partie à l'adresse

---

**SEML SYNELVA COLLECTIVITÉS au capital de 7 035 500 € • Siège Social : Place des Halles – Hôtel de Ville – 28019 CHARTRES**

RCS Chartres B 823 626 486 • SIRET 823626486 00018 • N° TVA Intracommunautaire FR 22 823626486 • Standard 02 37 91 80 10 • <http://www.synelva.fr>

Contrat Distributeur de GAZ – Fournisseur n°.....

mentionnée ci-dessous. L'autre Partie s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

SYNELVA COLLECTIVITES

Accueil GRD

45 rue de Beauce

28110 LUCE

**Adresse pour le Fournisseur :**

XXXXXXXX

XXXXXXXX

XXXXXXXX

XXXXXXXX

## **Article 11 – Gestion des interventions pour impayé**

Pour la mise en œuvre de l'annexe G des Conditions Générales « Gestion des interventions pour impayé », l'adresse du Fournisseur pour l'envoi des chèques de règlement remis à Synelva collectivités dans le cadre des interventions pour impayés est la suivante :

**Fournisseur**

**Prénom NOM**

**Adresse**

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives au à la personne à informer fera l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à Synelva Collectivités à l'adresse suivante :

SYNELVA COLLECTIVITES

Accueil GRD

45 rue de Beauce

28110 LUCE

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

## Article 12 – Traitement des réclamations

Pour la mise en œuvre de l'annexe I des Conditions Générales « Traitement des réclamations formulées par les Clients », l'adresse du Fournisseur à laquelle Synelva collectivités doit transmettre les réclamations formulées par les Clients dont la réponse incombe au Fournisseur est la suivante :

Fournisseur

Prénom NOM

Adresse

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fera l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à Synelva Collectivités à l'adresse suivante :

SYNELVA COLLECTIVITES

Accueil GRD

45 rue de Beauce

28110 LUCE

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

## Article 13 – Date d'effet du contrat

La date d'effet du contrat est le xx/xx/xx

Fait à Lucé en deux exemplaires originaux, le xxx

Pour le Fournisseur	Pour SYNELVA COLLECTIVITES
Nom	Nom : Florent COLIN
Fonction	Fonction : Directeur Général